Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 50 - SEPTEMBRE

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

http://www.haute-saone.gouv.fr/

SOMMAIRE

PREFECTURE	
Arrêté n° 958 du 31 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Eric FARDET, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône.....	1
Arrêté n° 959 du 31 août 2015 fixant la composition de la commission chargée de l'ouverture des plis relatifs aux marchés publics passés par la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.....	5
Arrêté n° 960 du 31 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.....	7
Arrêté n° 961 du 31 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.....	11
Arrêté n° 962 du 31 août 2015 portant délégation de signature pour les conventions de numérisation du cadastre établies entre les collectivités territoriales et la direction générale des finances publiques à M. Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône.....	13
Arrêté n° 963 du 31 août 2015 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône.....	15
Arrêté n° 964 du 31 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture au publice des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la haute-Saône.....	19
Arrêté n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.....	21
Arrêté n° 966 du 31 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Thierry PONCET, directeur départemental des Territoires.....	39
ARS	
Arrêté n° 2015-247 en date du 19 08 2015 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif au projet régional de santé de la région Franche-Comté.....	43
Arrêté n° 2015-246 en date du 19 08 2015 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif au schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté.....	45
DDFIP	
Arrêté n° 77/2015 Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale et à celui de la mission maîtrise des risques.....	47
Arrêté n° 78/2015 Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique.....	49
Arrêté n° 79/2015 Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale.....	51
Arrêté n° 80/2015 Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources.....	53
Arrêté n° 81/2015 décision de délégations spéciales de signature pour les missions	

rattachées.....	55
Arrêté n° 82/2015 Délégation de signature Système d'immatriculation des véhicules signature des conventions d'agrément.....	57
Arrêté n° 83/2015 Arrêté portant délégation de signature.....	59
Arrêté n° 84/2015 Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.....	61
Arrêté n° 85/2015 Arrêté portant délégation de signature	63
Arrêté n° 86/2015 Délégation de signature Mme Corine CARRY.....	65
Arrêté n° 87/2015 Délégation de signature Mme Anne FAIVRE.....	67
Arrêté n° 88/2015 Décision de nomination du conciliateur fiscal adjoint de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.....	69
Arrêté n° 89/2015 Décision de nomination du conciliateur fiscal de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.....	71
Arrêté n° 90/2015 Délégation de signature Mme Marie-Anne AGNEL.....	73
Arrêté n° 91/2015 Délégation de signature Mme Annie AUSSARESSES.....	75
Arrêté n° 92/2015 Délégation de signature Mme Corine CARRY.....	77
Arrêté n° 93/2015 Délégations de signature.....	79
Arrêté n° 94/2015 Délégation de signature Mme Anne FAIVRE.....	81
Arrêté n° 95/2015 Délégation de signature M. Jean-Luc FINOT.....	83
Arrêté n° 96/2015 Délégation de signature M. Benoît GRENIER.....	85
Arrêté n° 97/2015 Délégation de signature Mme Corine MAUVAIS	87
Arrêté n° 103/2015 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.Mise à jour au 1er septembre 2015.....	89

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 958 du 31 août 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Eric FARDET, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2000-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif à au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 5 janvier 2012 relatif à la réforme de l'organisation des services académiques et départementaux ;

VU le décret du 15 octobre 2012 portant nomination de M. Eric FARDET en qualité de directeur académique des services l'éducation nationale de la Haute-Saône ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Éric FARDET, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour l'ordonnancement, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO), des recettes et des dépenses des crédits des programmes :

- enseignement scolaire public 1er degré,
- enseignement scolaire public 2ème degré,
- vie de l'élève,
- enseignement scolaire privé du 1er et 2ème degré,
- soutien de la politique de l'éducation nationale,

dans les conditions précisées aux articles suivants.

Article 2

Sont réservés à la signature de la préfète :

- tout ordre de réquisition du comptable public,
- saisine du ministère concerné en cas de refus de visa du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3

Le directeur académique des services de l'éducation nationale est tenu de transmettre annuellement à la préfète, au titre de la délégation visée à l'article 1er, une situation des crédits engagés et des paiements effectués par nature d'opération.

Article 4

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de catégorie A chargés de l'administration des services financiers.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier-payeur général.

Article 5

L'arrêté préfectoral n°2014174-0003 du 23 juin 2014 est abrogé.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Haute-Saône et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 31 août 2015

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 953 du 31 août 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

fixant la composition de la commission chargée de l'ouverture des plis relatifs aux marchés publics passés par la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et l'organisation et à l'action de l'État1 dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et les décrets n° 2008-1355 et n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatifs au code des marchés publics ;

VU le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n ° 778 du 5 août 2015 fixant la composition de la commission chargée de l'ouverture des plis relatifs aux marchés publics passés par la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est institué une commission chargée de procéder à l'ouverture des plis relatifs aux marchés publics passés par l'État et dont la personne responsable des marchés est le directeur départemental des finances publiques.

La composition de cette commission est la suivante :

en tant que Président :

- le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ou son représentant ;

autres membres à voix délibérante :

- l'administratrice des finances publiques adjointe en charge du pôle pilotage et ressources ou son représentant ;

- l'administrateur des finances publiques adjoint en charge du pôle gestion publique ou son représentant

Assistent également à la commission à titre consultatif :

- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- tout fonctionnaire ou agent appartenant à l'État ou une autre personne publique désignée par le président en raison de sa compétence établie dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- tout expert nécessaire à l'examen technique des offres et mandaté par le président.

Délégation de signature est donnée à M. le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité et aux décisions de cette commission ainsi que les actes et documents relevant de l'exercice des prérogatives de la personne responsable des marchés.

Article 2 : La direction départementale des finances publiques est chargée de convoquer les membres de la commission d'appel d'offres, de réceptionner et d'enregistrer les plis contenant les candidatures ou les offres de prix dans les conditions fixées aux articles 23 et 57 à 74 du code des marchés publics.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assurée par les services de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône. Il est chargé d'établir les procès-verbaux d'examen des candidatures et des offres.

Article 4 : La commission d'appel d'offres ne peut valablement siéger que si plus de la moitié des membres ayant voie délibérante est présente, dont la présidente ou son représentant. Si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission est réunie à nouveau sans condition de quorum.

Article 5 : Le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône peut subdéléguer sa signature à :

Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n ° 778 du 5 août 2015 est abrogé.

Article 7 : Le présent 'arrêté prend effet au 1er septembre 2015.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 31 août 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 960 du 31 août 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n ° 781 du 5 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Sylvain NAEGELE, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service gestion ressources humaines formation professionnelle au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône,
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 – «Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
  - n° 218 – «Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
  - n° 309 – «Entretien des bâtiments de l'État »,
  - n° 723 – «Contribution aux dépenses immobilières ».

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Article 3 : Sont réservés à ma signature :

- tout ordre de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Mme Delphine PIOT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 781 du 5 août 2015 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1er septembre 2015.

Article 7 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 31 août 2015

La Préfète,

Marie-Françoise DECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 961 du 31 août 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction général des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n ° 780 du 5 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Article 2 : L'arrêté n ° 780 du 5 août 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2015.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 31 août 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 362 du 31 août 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

portant délégation de signature pour les conventions de numérisation du cadastre établies entre les collectivités territoriales et la direction générale des finances publiques à M. Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment le chapitre II – article 34, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article 10 du décret 82-389- du 10 mai 1982 modifié par l'article 16 du décret 92-604 du 4 juillet 1992 ;

VU le décret 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 779 du 5 août 2015 portant délégation de signature pour les conventions de numérisation du cadastre établies entre les collectivités territoriales et la direction générale des finances publiques à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, pour signer les conventions de numérisation du cadastre établies entre les collectivités territoriales et la direction générale des finances publiques.

Article 2 : M. Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et dont une copie sera adressée à la préfète de Haute-Saône.

Article 3 : Sont réservées à ma signature :

- les correspondances avec la présidence, avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et généraux, les présidents d'EPCI et les maires, pour ce qui relève du domaine des compétences de l'Etat,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n ° 779 du 5 août 2015 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2015.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 31 août 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 963 du 31 août 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 782 du 5 août 2015 donnant délégation de signature en matière domaniale à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans le département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : M. Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de Haute-Saône, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de Haute-Saône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n ° 782 du 5 août 2015.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2015.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 31 août 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL n° 964 du 31 août 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

portant délégation de signature en matière d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône et le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 31 août 2015

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 365 du 31 août 2015
portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU notamment le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code du patrimoine, le code rural et de la pêche maritime

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture

VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements

VU le décret n° 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Marie-Françoise LECAILLON

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 août 2015 portant nomination de M. Thierry PONCET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône à compter du 1er septembre 2015

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 :
A compter du 1er septembre 2015, délégation est donnée à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et actes suivants :

	I – ÉCONOMIE AGRICOLE
	AUTORISATION D'EXPLOITER – BAUX RURAUX
101	Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment autorisations, refus, mises en demeure et sanctions.
102	Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.
103	Arrêtés fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation.
104	Autorisations de résiliation d'un bail rural.
	MODERNISATION DES EXPLOITATIONS
105	Mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
106	Mesures du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
	INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS
107	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeune agriculteur, les prêts moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des aides

	et les décisions de déchéance partielle des aides.
108	Décisions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'Installation et au Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
109	Décisions relatives à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).
110	Aide à la Réinsertion Professionnelle (ARP), notamment les décisions d'octroi ou de rejet de la subvention, décision de réduction ou de remboursement de la subvention.
111	Conventions et actes d'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des missions relevant du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé.
	QUOTAS LAITIERS
112	Décisions, avis et informations relatifs aux attributions de références laitières et décisions relatives aux transferts de quantité de références laitières.
113	Décisions relatives à la constitution d'association ou de mise en commun d'outils de production laitière.
114	Décisions relatives à la création d'une société civile laitière.
	SUIVI DES GAEC
115	Décisions relatives à l'agrément des GAEC
116	Décisions relatives à la transparence économique des GAEC
	AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES
117	Tous actes et décisions relatifs aux soutiens spécifiques aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune
118	Décisions relatives au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté.
119	Aides de crises sectorielles conjoncturelles (dont notamment les calamités agricoles).
	DROITS DE PLANTATION
120	Droits de plantation viti-vinicoles.
	II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE
	POLICE DE L'EAU
201	Décisions relatives à la police et à la conservation des eaux.
202	Décisions relatives au classement et au déclassement d'ouvrages.
203	Établissement et signature des actes administratifs relatifs aux installations, d'ouvrage de

	travaux ou d'activités relevant du régime de la déclaration dans la limite des compétences définies dans l'arrêté préfectoral n° 20 du 16 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département de la Haute-Saône.
204	Dérogations à l'épandage de boues de stations d'épuration sur les sols riches en nickel.
205	Transactions pénales en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.
206	Agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectifs.
207	Décisions relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial.
	PÊCHE
211	Autorisation de concours de pêche.
212	Décisions relatives aux réserves et interdictions temporaires de pêche, décisions relatives aux réserves et interdictions permanentes de pêche.
213	Agréments du président et du trésorier des A.A.P.P.
214	Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la pêche.
215	Autorisations de capture, de transport et de vente de poissons (dont les grenouilles) à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques.
216	Agréments des gardes particuliers (pêche) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
217	Autorisations de prélèvement, de transport et de commercialisation des grenouilles.
	III - AMÉNAGEMENT FONCIER
	Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris après le 1er janvier 2006 :
301	Porter-à-connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement.
302	Arrêtés fixant les prescriptions environnementales dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.
303	Arrêtés relatifs aux dispositions conservatoires et clôture des opérations.
304	Approbations de la délimitation du périmètre forestier.
305	Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics.
306	Arrêtés relatifs à la protection des formations linéaires boisées.

	IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE
	ENVIRONNEMENT
400	Conventions – cadre fixant le rôle d'un animateur Natura 2000.
401	Consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de sites Natura 2000 pour transmission du projet de périmètre au ministre.
402	Arrêtés approuvant le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 et décisions rendant le Docob opérationnel.
403	Engagements juridiques liés aux contrats Natura 2000, à l'élaboration et à l'animation des Docob des sites Natura 2000 (mesures 227, 323 A et B du PDRH).
404	Instruction et contrôle des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.
405	Actes administratifs relatifs aux dossiers de création ou de régularisation d'installations de stockage de déchets inertes.
406	Autorisations exceptionnelles d'activités portant sur les spécimens d'espèces protégées.
407	Réglementation préfectorale relative aux espèces et végétaux sauvages.
	FORÊT
410	Autorisations de boisement.
411	Instruction, autorisation et refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités et de certaines personnes morales.
412	Instruction des dossiers et soumission au régime forestier.
413	Instruction, autorisation et refus d'autorisation de distraction du régime forestier.
414	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification d'un montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt.
415	Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître en nature de bois et forêts attribués à l'État.
416	Arrêtés relatifs aux associations syndicales autorisées et contrôle de leurs actes - Signature des rôles de taxes ou cotisations aux fins de les rendre exécutoires.
417	Régime spécial d'autorisations administratives de coupes.
418	Arrêtés fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes.
419	Procédure (hors enquêtes publiques) et décisions liées à des travaux de desserte forestière prescrits par les communes.

420	Engagements juridiques pour les subventions forestières (mesures 122-125-226 du PDRH).
421	Lutte contre l'invasion des scolytes.
	CHASSE
430	Autorisations individuelles et exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets.
431	Décisions relatives à la capture du gibier dans les réserves communales de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement.
432	Décisions relatives à la destruction individuelle ou collective des animaux nuisibles.
433	Plans de gestion cynégétique.
434	Autorisations de création d'établissement d'élevage pour espèces gibier.
435	Autorisations de détention d'espèces gibier, notamment les parcs d'agrément.
436	Arrêtés préfectoraux portant attribution d'un plan de chasse individuel.
437	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse.
438	Associations communales et intercommunales de chasse agréées : agréments, approbation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse ou de leurs modifications sanctions.
439	Suspension de l'exercice de la chasse sur ACCA ou AICA et création de comité de gestion.
440	Décisions relatives aux territoires des ACCA ou AICA (oppositions- réserves et enclaves).
441	Agréments des piégeurs.
442	Visa des livrets journaliers (chasse).
443	Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.
444	Nomination des lieutenants de louveterie et décisions de destruction des animaux nuisibles et des animaux classés gibier.
445	Autorisations d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, et de détruire des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage.
446	Autorisations individuelle de destruction des cormorans sur les pisciculture extensives en étang Arrêtés préfectoraux annuels délimitant les sites d'intervention en eau libre et les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être accordées.
447	Utilisation de sources lumineuses.
448	Battues administratives.

449	Introduction ou lâcher de gibier dans le milieu naturel.
450	Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, inondations, gel prolongé.
451	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.
452	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.
453	Agréments des gardes particuliers (chasse) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
454	Autorisations de naturalisation et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces d'animaux non domestiques.
455	Arrêtés préfectoraux portant attribution de bracelets de remplacement cerfs (élaphe et sika), chevreuils, chamois et daims aux agents de l'ONCFS.
456	Duplicatas du permis de chasser.
457	Permissions de location de chasse au gibier d'eau.
458	Indemnisations des attaques de loup.
	V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE
	EXPLOITATION DES ROUTES
501	Dérogations individuelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
502	Dérogations individuelles de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
503	Dérogations de courte durée exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
	ÉDUCATION ROUTIÈRE
504	Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « Permis à un euro par jour ».
505	Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives à la cession à titre gracieux d'un numériseur, de l'habilitation à recourir au Centre de Traitement et de Numérisation (CTN) et au module EECA (Établissement d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité routière).
506	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement

	de la conduite.
507	Mise en place et présidence du comité local de suivi de l'attribution des places d'examen du permis de conduire.
508	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CESR).
509	Autorisations d'enseigner : instruction et signature.
510	Agréments des écoles de conduite : instruction et signature.
	VI– FINANCEMENT DU LOGEMENT
	LOGEMENT
601	Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi de primes à la construction.
602	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.
603	Primes de déménagement et de réinstallation : exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.
604	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.
605	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.
606	Décisions de financement PALULOS concernant les travaux d'amélioration des logements locatifs des propriétaires ou gestionnaires énumérés aux articles R. 323-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et toutes annexes et suites telles que : attestation de fin de travaux (entraînant la mise en application de l'APL).
607	Décisions d'octroi et décisions de paiement des subventions de l'État pour le financement de travaux de suppression de l'insalubrité et décisions annexes telles que : décisions de rejet, d'annulation.
608	Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé d'intégration, d'un prêt locatif à usage social et d'un prêt locatif social et décisions annexes, telles que : décision favorable à l'octroi d'une fraction du prêt pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis, décision favorable en fin d'opération pour rajustement du prêt, décision de rejet, décision d'annulation.
609	Signature et formalités de publicité des conventions prévues titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation en vue de l'attribution de l'aide personnalisée au logement.
610	Décisions de maintien du versement de l'aide personnalisée au logement et toutes décisions annexes telles que : décisions de suspension du versement, décisions de remise de dette, décisions concernant les contestations des décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.
611	Dérogations aux quotités maximales prévues pour le financement des logements à l'effort de

	construction.
	HLM
612	Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés HLM.
613	Accord préalable à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices publics d'HLM et autorisation de passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable.
614	Accord préalable à la passation des marchés de reconduction par les sociétés anonymes d'HLM et groupements constitués après avis de commission-jury et accord préalable à la passation de marchés négociés par les sociétés anonymes d'HLM.
615	Approbation des marchés passés par les offices publics d'HLM dans la limite du plafond autorisé pour les marchés négociés .
616	Autorisations des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.
	DÉCISION DE FINANCEMENT DES HLM
	Autorisations de passer des marchés négociés dans certains cas :
617	- marchés des sociétés d'HLM,
618	- marchés des offices d'HLM.
619	Approbation des décisions des offices publics et sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières.
	<u>VII – URBANISME</u>
	Réf : Code de l'urbanisme antérieur au 1er octobre 2007
	RÈGLES D'URBANISME
701	Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf pour les cas où l'avis du maire est divergent.
702	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
703	Délivrance des certificats d'urbanisme dans les communes ne disposant pas de plan local d'urbanisme approuvé depuis plus de 6 mois sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire.
704	Application des mesures de sauvegarde antérieures à la publication d'un plan local d'urbanisme, sursis à statuer.
	LOTISSEMENTS

705	Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation de lotir et dans quelle limite.
706	Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande d'autorisation de lotir.
707	Modification de la date limite fixée pour la décision d'autorisation de lotir.
708	Décisions en vue de statuer sur les projets de lotissements, dans les communes ne disposant pas d'un plan local d'urbanisme, sauf les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents.
709	Autorisations de différer les travaux de finition ou de vente des lots par anticipation.
710	Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions.
	LOTISSEMENTS DÉFECTUEUX
711	Approbation des procès-verbaux d'adjudication et des marchés. Fixations des clauses conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux.
712	Émission des mandats de paiement des subventions ou acomptes sur subventions (subventions et prêts pour l'aménagement des lotissements défectueux).
	FORMALITÉS PRÉALABLES A L'ACTE DE CONSTRUIRE, DE DÉMOLIR OU D'OCCUPER LE SOL
713	Lettre indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire et dans quelle limite.
714	Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, d'une demande de permis de démolir.
715	Modification de la date limite fixée pour la décision de permis de construire ou de commencement des travaux pour ce qui concerne la déclaration de travaux exemptée de permis de construire.
716	Décisions de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé pour les cas prévus sauf lorsque les avis du directeur départemental des territoires et du maire sont en sens contraire.
717	Décisions de permis de construire pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
718	Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation.

719	Lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 421-3 (alinéa 4 et 7) du code de l'urbanisme, de la participation pour raccordement à l'égout, de la participation destinée à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévus à l'article L 332-8, de la participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L. 332-11-1, tout ou partie du coût des équipements publics dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en application de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme.
720	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux articles R 421-15 du code de l'urbanisme est nécessaire.
721	Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.
722	Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation.
723	Pour les constructions soumises à l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites.
724	Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet.
725	Décisions défavorables ou assorties de prescriptions, relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé sauf lorsque le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
726	Lettre indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision d'autorisation d'installations ou de travaux divers prévus par le code de l'urbanisme (parcs d'attractions, aires de jeux et de sports, aires de stationnement, dépôt de véhicules, affouillements et exhaussements du sol) devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation.
727	Décisions relatives aux autorisations d'installations ou de travaux divers prévus ci-dessus sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
728	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire.
729	Lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites ou du ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits.
730	Lorsque l'installation qui fait l'objet de la demande d'autorisation entre dans le champ d'application du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et des textes pris pour son application.
731	Décisions en matière de permis de démolir sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens opposé.

732	Décisions de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations et autorisations d'installation de travaux divers : - dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération ; - dès la prescription d'un plan local d'urbanisme ; - dès la création d'une zone d'aménagement concerté ; - dès la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics.
	CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU PERMIS DE CONSTRUIRE
733	Délivrance des certificats de conformité aux permis de construire.
	DROIT DE PRÉEMPTION
734	Zone d'aménagement différé et droit de préemption urbain. Attestations établissant que le bien est soumis ou non au droit de préemption.
	TAXES D'URBANISME
735	Émission des titres de recettes (individuels ou collectifs) destinés à asseoir, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme.
	Réf : code de l'urbanisme applicable à compter 1er octobre 2007
	RÈGLES D'URBANISME
750	Dérogations prévues pour l'implantation et le volume des constructions.
751	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
752	Avis conforme : partie de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, et en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
753	Avis conforme dans un périmètre où les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées.
754	Signature des porter-à-connaissance dans le cadre de prescriptions ou révisions et modifications des documents d'urbanisme conformément au code de l'urbanisme (art. L. 121.2 et R. 121.1).
	APPLICATION DU DROIT DES SOLS
	Certificat d'urbanisme
755	Délivrance des certificats de la compétence de l'État à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires.
756	Inscriptions dans les certificats d'urbanisme des participations exigibles.
	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable
757	Lettres de majoration de délais d'instruction.

758	Demandes de pièces complémentaires.
759	Décisions sur les permis ou les déclarations préalables à l'exception des cas suivants : en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, pour les installations nucléaires de base.
	Permis d'aménager pour un lotissement
760	Délivrance des arrêtés, lorsque l'État est compétent, autorisant le lotisseur à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits.
	Achèvement des travaux
761	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
762	Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
763	Attestations.
	Zones d'aménagement différé
764	Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
	Contributions d'urbanisme
765	Détermination de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis ou la non opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur.
766	Participations exigibles.
767	Dans le délai de 2 mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.
	VIII – TRANSPORTS
	APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES
801	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques.
802	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure de mise en exploitation des remontées mécaniques.
803	Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques.

804	Décisions autorisant la reprise de l'exploitation.
805	Avis conformes sur la modification des règlements d'exploitation, de police et, le cas échéant, du plan d'évacuation des usagers d'une remontée mécanique.
	TRANSPORTS FERROVIAIRES
806	Décisions relatives au classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux.
	IX – DÉFENSE :
901	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense.
	X – DIVERS
1001	Norme NF EN 81 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Signature des arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation.
1002	Contrôle des distributions publiques d'eau. Compétence dans les communes présentant un caractère urbain ou industriel prédominant.
	XI - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRE
1101	Signature, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les affaires relevant : du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ; du ministère de la justice ; du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique ; du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; et pour l'ensemble des BOP dont le directeur départemental des territoires est responsable d'UO A partir de 1 000 000 €, un visa de la Préfète est nécessaire.
1102	Signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services portant sur le gros entretien du patrimoine immobilier de l'État pour l'ensemble des ministères implantés dans un bâtiment domanial.
	XII – PUBLICITÉ
1201	Élaboration et transmission du porter à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration

	d'un règlement local de publicité.
1202	Instruction complète des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable, et toute correspondance nécessaire à l'instruction.
1203	Toute décision d'accord ou de refus concernant un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Notification de ces décisions.
1204	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative.
1205	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, dans le cas où la déclaration préalable ou la demande d'autorisation préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de ces décisions.
1206	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de ces décisions.
1207	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de ces décisions.
1208	Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière.
1209	Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier.
1210	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office.
1211	Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel.
1212	Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement et information de ce dernier.
	XIII – ATESAT
1301	Signature de toutes les pièces afférentes aux conventions d'ATESAT passées avec les collectivités éligibles.
	XIV – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
1401	Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations

	préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.
	XV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
1501	Ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le chapitre 461 94 00000 « Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs » avec obligation d'établir une situation des crédits engagés et des paiements effectués au titre de la délégation accordée.
	XVI – SERVICE GÉNÉRAL
1601	Notification et transmission de toutes décisions et envoi de tout document préparatoire à une prise de décision.
	PRE-CONTENTIEUX
1602	Accusé de réception des recours administratifs conformément à l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
	CONTENTIEUX
1603	Actes de procédure (à l'exception des mémoires et des déférés).
1604	Représentations aux audiences et présentation d'observations orales devant les juridictions.
1605	Réclamations auprès des maires ou des présidents d'EPCI ayant compétence en urbanisme, des dossiers et des pièces d'instruction ayant servi à la délivrance des actes individuels d'urbanisme.
	PERSONNEL
1606	Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.
1607	Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.
1608	Octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
1609	Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.
1610	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
1611	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
1612	Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
1613	Sanctions : avertissement et blâme.

1614	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.
1615	Établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.
1616	Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires relevant du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.
1617	Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
1618	Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
	DÉPLACEMENTS
1619	Ordres de mission permanents annuels ou ponctuels.
1620	Signature des frais de déplacement.
1621	Autorisations d'utilisation du véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service
	XVII – CERTIFICAT DE PROJET
1701	Demandes de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014
1702	Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).

Article 2 :
Sont réservées à ma signature :
- les correspondances à la Présidence de la République, avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et départementaux pour ce qui relève du domaine de compétence de l'État,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 3 :
Sont abrogés le 1er septembre 2015 :
- l'arrêté préfectoral n° 86 du 7 mai 2015 nommant M. Didier CHAPUIS directeur départemental des territoires par intérim,
- l'arrêté préfectoral n° 2015-723 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires par intérim.

- l'arrêté préfectoral n° 86 du 7 mai 2015 nommant M. Didier CHAPUIS directeur départemental des territoires par intérim,
- l'arrêté préfectoral n° 2015-723 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires par intérim.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de Franche-Comté,
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur régional des finances publiques de la région Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

La préfète

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 966 du 31 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État

VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Marie-Françoise LECAILLON

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'environnement et de leurs délégués

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et de leurs délégués

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 août 2015 portant nomination de M. Thierry PONCET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône à compter du 1er septembre 2015

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1

A compter du 1er septembre 2015, délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône :

1) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des crédits des programmes :

- 113 - Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 143 - Enseignement technique agricole ;
- 148 - Fonction publique ;
- 149 - Forêt ;
- 154 - Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ;
- 181 - Prévention des risques ;
- 203 - Infrastructures et services de transports ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 207 - Sécurité et circulation routière ;
- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- 309 - Entretien des bâtiments de l'État ;
- 333, action 1 - Crédits de fonctionnement de la direction départementale des territoires.

2) pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;

3) pour les recettes relatives à l'activité de son service ;

4) pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers ;

5) pour la gestion du Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) ;

6) pour les aides au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

7) pour l'ordonnancement des recettes dans le cadre des conventions d'ingénierie publique et d'ATESAT passées avec les communes et les EPCI.

Article 2

A compter du 1er septembre 2015, délégation de signature est également accordée à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives au programme « 333 : action 2 : dépenses immobilières de l'État occupant », à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé CHORUS habilité.

Une délégation de gestion entre la direction départementale des territoires et le centre de service partagé, visée par la préfète, précise parallèlement les modalités de réalisation de l'ordonnancement.

Article 3

Sont réservés à ma signature :

- tout ordre de réquisition du comptable public ;
- la saisine du ministère concerné en cas de refus de visa du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4

M. le directeur départemental des territoires est tenu de me transmettre au titre de la délégation visée à l'article 1er :

- trimestriellement une situation des crédits engagés et des paiements effectués par nature d'opération ;
- selon la périodicité définie par le projet annuel de performance, un état actualisé des indicateurs de réalisation des objectifs respectifs de l'UO.

Article 5

M. le directeur départemental des territoires peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires.

M. le directeur départemental des territoires ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques.

Article 6
L'arrêté préfectoral n° 2015-669 du 27 juillet 2015 est abrogé.

Article 7 :
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de Franche-Comté,
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur régional des finances publiques de la région Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

La préfète

Marie-Françoise LECAILLON

Agence Régionale de Santé
Franche-Comté

Arrêté n° 2015-247
en date du 19.08.2015
modifiant l'arrêté du 17 décembre 2014
relatif au Projet régional de santé
de la région Franche-Comté

La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé de Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-17 et R. 1434-1 à R. 1434-8 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, en qualité de directeur général par interim de l' Agence régionale de santé de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2010 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté relatif à la définition des territoires de santé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté 2012.30 du 28 février 2012 modifié de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté relatif au Projet régional de santé de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 2015-246 du 19.08.2015 du directeur général par interim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté relatif à la révision du Schéma régional d'organisation des soins ;

Arrête

Article 1er :
Le Projet régional de santé de Franche-Comté est révisé dans la partie du Schéma régional d'organisation des soins de Franche-Comté :

- Fiche SROS-PRS Volet Permanence des soins dans les établissements de santé (PDSES).
- Fiche SROS-PRS Volet Imagerie médicale et équipements matériels lourds.

Article 2 :
Le Projet régional de santé de Franche-Comté 2012-2016 peut être révisé à tout moment suivant la même procédure de consultation et d'arrêté.

Il est composé :

- du Plan stratégique régional de santé
- du Schéma régional de prévention (SRP)
- du Schéma régional d'organisation des soins (SROS)
- du Schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS)

- du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)
- du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)
- du Programme pluriannuel régional de gestion du risque (PPRGDR)
- du Programme régional de télémédecine (PRT)

Article 3 :
Le projet régional de santé peut être consulté :

a) à la préfecture de la région de Franche-Comté, 8 bis rue Charles Nodier à Besançon ;

b) aux préfectures des départements :
- du Doubs, 8 bis rue Charles Nodier à Besançon
- du Jura, 8 rue de la Préfecture à Lons le Saunier
- de Haute-Saône, 1 rue de la Préfecture à Vesoul
- du Territoire de Belfort, Place de la République à Belfort

c) au siège de l'Agence régionale de santé, 3 Avenue Louise Michel à Besançon ;

d) ainsi que dans ses délégations territoriales :
- Délégation territoriale Doubs, 3 Avenue Louise Michel à Besançon
- Délégation territoriale Jura, 24 rue des Ecoles à Lons-le-Saunier
- Délégation territoriale Haute-Saône, 3 rue Leblond à Vesoul
- Délégation territoriale Territoire de Belfort, 8 rue Heim à Belfort

Il peut également être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté à l'adresse suivante :
http://www.ars.franche-comte.sante.fr

Article 4 :
Le Directeur de la stratégie et du pilotage de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Franche-Comté et des préfectures des départements de la région de Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 19.08.2015

Le Directeur général par interim
de l'Agence régionale de santé
de Franche-Comté

SIGNE

Jean-Marc TOURANCHEAU

Agence Régionale de Santé
Franche-Comté

Arrêté n° 2015-246
en date du 19.08.2015
modifiant l'arrêté du 17 décembre 2014
relatif au Schéma régional d'organisation des soins
de la région Franche-Comté

La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé de Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-17 et R. 1434-1 à R. 1434-8 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, en qualité de directeur général par interim de l' Agence régionale de santé de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2010 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté relatif à la définition des territoires de santé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté 2012.30 du 28 février 2012 modifié de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté relatif au Projet régional de santé de la région de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 2012.24 du 28 février 2012 modifié de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté relatif au Schéma régional d'organisation des soins de la région de Franche-Comté ;

Vu l'avis rendu par la Conférence régionale de santé et de l'autonomie en date du 24 juin 2015 sur le schéma régional d'organisation des soins ;

Vu l'avis de la Préfecture de Région de Franche-Comté en date du 24 juin 2015 sur le Schéma régional d'organisation des soins.;

Vu l'avis du Conseil régional de Franche-Comté en date du 15 juillet 2015 sur le Schéma régional d'organisation des soins ;

Arrête

Article 1er :
Le Schéma régional d'organisation des soins de Franche-Comté est arrêté avec les modifications telles qu'elles figurent dans la partie « révisions du Projet régional de santé de Franche-Comté – juin 2015 ».

Article 2 :
Le Schéma régional d'organisation des soins de Franche-Comté est révisé sur les volets :

- Fiche SROS-PRS Volet Permanence des soins dans les établissements de santé (PDSES).
- Fiche SROS-PRS Volet Imagerie médicale et équipements matériels lourds.

Article 3 :
Le Schéma régional d'organisation des soins de Franche-Comté peut être consulté :

a) à la préfecture de la région de Franche-Comté, 8 bis rue Charles Nodier à Besançon ;

b) aux préfectures des départements :

- du Doubs, 8 bis rue Charles Nodier à Besançon
- du Jura, 8 rue de la Préfecture à Lons le Saunier
- de Haute-Saône, 1 rue de la Préfecture à Vesoul
- du Territoire de Belfort, Place de la République à Belfort

c) au siège de l'Agence régionale de santé, 3 Avenue Louise Michel à Besançon ;

d) ainsi que dans ses délégations territoriales :

- Délégation territoriale Doubs, 3 Avenue Louise Michel à Besançon
- Délégation territoriale Jura, 24 rue des Ecoles à Lons-le-Saunier
- Délégation territoriale Haute-Saône, 3 rue Leblond à Vesoul
- Délégation territoriale Territoire de Belfort, 8 rue Heim à Belfort

Il peut également être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté à l'adresse suivante :
http://www.ars.franche-comte.sante.fr

Article 4 :
Le Schéma régional d'organisation des soins de Franche-Comté 2012-2016 peut être révisé à tout moment suivant la même procédure de consultation et d'arrêté.

Article 5 :
Le Directeur de la stratégie et du pilotage de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Franche-Comté et des préfectures des départements de la région de Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 19.08.2015

Le Directeur général par interim
de l'Agence régionale de santé
de Franche-Comté

SIGNE

Jean-Marc TOURANCHEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 77 / 2015

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale et à celui de la mission maîtrise des risques

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Haute-Saône ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources,
Mme Corine CARRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsables du pôle gestion fiscale,
et à M. SEICHEPINE Joseph, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission risques et audit,

47

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – L'arrêté n ° 17 du 5 août 2015 est abrogé.

Article 4– La présente décision prend effet le 1er septembre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté n° 78 /2015

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Haute-Saône ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Nicolas PAIRAULT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

49

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1er septembre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 79 / 2015

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques,

directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. **Pour la Division 1 Contrôle fiscal et Pilotage des réseaux Recouvrement :**

Mme AGNEL Marie-Anne, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

Contrôle fiscal, recouvrement des particuliers et professionnels :
M. COLLIN Jérôme, inspecteur des finances publiques ;
M. GRENIER Benoit, inspecteur des finances publiques ;
M. PETITJEAN Pascal, agent administratif principal des finances publiques.

Agents de poursuite :
M. PIERRE David, inspecteur des finances publiques ;
M. NOËL Gilles, contrôleur principal des finances publiques.

2. Pour la Division 2 Législation Contentieux et pilotage des réseaux Assiette :

Mme FAIVRE Anne, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

Législation et contentieux et conciliateur :
Législation et contentieux des professionnels :
M. FINOT Jean-Luc, inspecteur des finances publiques.
Législation et contentieux des particuliers et fiscalité du patrimoine :
Mme MAUVAIS Corine, inspectrice des finances publiques ;
Mme BOURNONVILLE Marie-Josée, contrôleuse des finances publiques ;

Conciliateur :
Mme AUSSARESSES Annie, contrôleuse principale des finances publiques ;

Assiette des particuliers et professionnels, missions foncières :
Mme BEFORT Katia, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1er septembre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 80 / 2015

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques,

directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Haute-Saône ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division 1 Gestion Ressources Humaines et Formation professionnelle :

M. NAEGELE Sylvain, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;

M. PONS Stéphane, inspecteur des finances publiques ;
Mme NICOLEY Marie-Noëlle, contrôleuse principale des finances publiques ;
Mme JUIF Elise, contrôleuse des finances publiques ;
Mme MILLOT Christine, agent administratif principal des finances publiques ;
M. MOUGEOT Jean-Luc, agent administratif principal des finances publiques.

2. Pour la Division 2 Budget, immobilier, logistique :

Mme NUNES Murielle, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

Stratégie Contrôle de gestion Qualité de service
M. DING Jean-Pierre, inspecteur des finances publiques ;
Mme Célia KUDRON, inspectrice des finances publiques ;
M. BOUBAYA Larbi, contrôleur principal des finances publiques ;
Mme PADOVANI Anne-Marie, contrôleuse principale des finances publiques ;
Mme ROUSSY Marine, agent administratif des finances publiques.

Budget Immobilier Logistique
Mme SIRON Emilie, inspectrice des finances publiques ;
Mme PADOVANI Anne-Marie, contrôleuse principale des finances publiques ;
Mme PAQUET Corinne, agent de catégorie B mis à la disposition des finances publiques.
M. BATISSE Pascal, agent administratif principal des finances publiques ;
M. DUBOL Frédéric, agent administratif principal des finances publiques ;
Mme ROUSSY Marine, agent administratif des finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1er septembre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-SAONE
8, Place Pierre RENET
B.P. 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté n° 81 / 2015

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques,

directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives, est donnée à :

1. **Pour la mission départementale Risques et Audit :**

M. Joseph SEICHEPINE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ;
M. Aurélien FRICOT, inspecteur principal des finances publiques ;
Mme Delphine PERRIER, inspectrice principale des finances publiques ;
Mme Céline BARRAT, inspectrice des finances publiques ;

2. **Pour la mission Communication :**

Mme Murielle NUNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ;

3. **Pour la mission Politique immobilière de l'Etat :**

M. Gilles MARCHAND, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ;

Article 2 : La présente décision prend effet au 1er septembre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : La précédente décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées est abrogée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUE
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-SAONE

8, PLACE PIERRE RENET – BP 399
70014 VESOUL CEDEX

TÉLEPHONE 03 84 96 14 14
TELECOPIE 03 84 76 30 77

ddfip70@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté N° 82 / 2015

DELEGATION DE SIGNATURE

SYSTEME D'IMMATRICULATION DES VEHICULES

SIGNATURE DES CONVENTIONS D'AGREMENT

Je soussignée Jean-Paul JOUBERT,

Directeur départemental des Finances publiques de Haute-Saône,

Donne délégation à Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du département de Haute-Saône, et à M. Luc CHOUCHKAIEFF, Secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône,

Pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par la Direction départementale des Finances de Haute-Saône dans les conditions prévues par l'article 1723 ter O du code général des Impôts et par l'article 2 du décret n ° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou du retrait du commissionnement.

A Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

57

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 83 / 2015

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R * 260-A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est accordée à
- Mme Corine CARRY, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Joseph SEICHEPINE, administrateur des finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : La présente décision remplace celle du 5 août 2015 et prend effet à compter du 1er septembre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

59

Arrêté N° 84 / 2015

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône

Arrête :

Art. 1er. – M. Nicolas PAIRAULT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique, M. Gilles MARCHAND, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « CEPL – Missions domaniales » du pôle gestion publique, Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques responsable de la mission « Comptabilité et autres opérations de l'Etat » du pôle gestion publique, M. Emmanuel SAILLARD et Mme Elisa FORGEOT, inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de Haute-Saône, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n ° 23 du 5 août 2015 et prend effet au 1er septembre 2015.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Arrêté n° 85 / 2015

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas PAIRAULT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique, à M. Gilles MARCHAND, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « CEPL – Missions domaniales » du pôle gestion publique, à Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission « Comptabilité et autres opérations de l'Etat » du pôle gestion publique, à Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, à Mme Corine CARRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale, et à M. Joseph SEICHEPINE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission risques et audit, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel SAILLARD et Mme Elisa FORGEOT, inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Art. 3. - La délégation en matière d'évaluation accordée à l'article 2 s'exercera selon les modalités précisées dans l'instruction **9 E-1-90 du 30 novembre 1990 et dans les limites fixées ci-après :

- en valeur vénale : 250 000 €,
- en valeur locative : 25 000 €

Sont exclus de la présente délégation accordée à l'article 2 :

- les dossiers concernant les services de l'Etat,
- les estimations sommaires et globales pour le compte des collectivités locales,
- les dossiers sensibles en raison, soit de la personnalité du consultant, soit du contexte particulier de l'intervention du service.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n ° 24 du 5 août 2015 et prend effet à compter du 1er septembre 2015.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 86 / 2015

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du 1er septembre 2015 désignant Mme Corine CARRY conciliateur fiscal départemental.

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Corine CARRY, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

La présente décision prend effet au 1er septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 87 / 2015

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du 1er septembre 2015 désignant Mme Anne FAIVRE conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Anne FAIVRE, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

La présente décision prend effet au 1er septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 88 / 2015

Décision de nomination du conciliateur fiscal adjoint de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône

Mme Anne FAIVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service législation contentieux et pilotage des réseaux assiette du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, est nommée conciliateur fiscal départemental adjoint.
Cette décision prend effet le 1er septembre 2015.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

Arrêté N° 89 / 2015

Décision de nomination du conciliateur fiscal de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône

Mme Corine CARRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône, est nommée conciliateur fiscal départemental.
Cette décision prend effet le 1er septembre 2015.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 90 / 2015

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne AGNEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en charge du service contrôle fiscal et pilotage des réseaux recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

F3

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Mme AGNEL pourra statuer et signer au lieu et place de Mme Corine CARRY, en son absence, et dans la limite de la délégation générale accordée à ce dernier.

Article 3

La présente décision prend effet au 1er septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 91 / 2015

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Annie AUSSARESSES, contrôleuse principale des finances publiques, pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 40 000 € .

Article 2

La présente décision prend effet au 1er septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 92 / 2015

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Corine CARRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

La présente décision prend effet au 1er septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 93 / 2015

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GUIDET Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
JUTZI Gérard	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
LOBIT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BESAUT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
ROUSSEL Katia	Contrôleur	10 000 €	8 000 €

Article 2

La présente décision prend effet au 1er septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 94 / 2015

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Anne FAIVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en charge du pôle législation contentieux et pilotage des réseaux assiette, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

84

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Mme FAIVRE pourra statuer et signer au lieu et place de Mme Corine CARRY, en son absence, et dans la limite de la délégation générale accordée à cette dernière.

Article 3

La présente décision prend effet au 1er septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 95 / 2015

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc FINOT, Inspecteur des finances publiques, pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 70 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 70 000 € .

Article 2

La présente décision prend effet au 1er septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 96 / 2015

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Benoit GRENIER, Inspecteur des finances publiques, pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 70 000€;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 70 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° de statuer sur les délais de paiement.

Article 2

La présente décision prend effet au 1er septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N° 97 / 2015

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Corine MAUVAIS, inspectrice des finances publiques, pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 70 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts, dans la limite de 70 000 € ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 70 000 € ;

Article 2

La présente décision prend effet au 1er septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAONE
8, Place Pierre RENET
B.P. 399
70014 VESOUL CEDEX
☎ 03 84 96 14 14
Fax 03 84 76 30 77

Arrêté n ° 103 /2015

portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

Mise à jour au 1er septembre 2015

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Saône ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Gilles MARCHAND, inspecteur divisionnaire des finances publiques, et à Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour signer tous documents ou pièces relatifs aux attributions du pôle gestion publique.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division « CEPL – Missions Domaniales » :

M. Gilles MARCHAND, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « CEPL – Missions domaniales ».

- **Service « Gestion comptable et financière des CEPL »**

M. Ramazan KAYMAK, inspecteur des finances publiques, chef du service CEPL - Gestion,
A l'effet de signer :

- les correspondances courantes émanant du service CEPL - Gestion ;
- les comptes de gestion et comptes financiers dans le cadre des opérations de visa sur chiffre, de mise en état d'examen ou d'apurement administratif.

M. Pascal BAULLARD, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Sophie KEMPF, contrôleuse des finances publiques,
A l'effet de signer :

- les demandes de renseignements auprès des comptables ;
- les bordereaux d'envois de documents ;
- les lettres de rappel concernant les réponses aux observations sur les comptes de gestion ;
- les comptes de gestion et comptes financiers dans le cadre des opérations de visa sur chiffre, de mise en état d'examen ou d'apurement administratif.

- **Cellule « Animation – Soutien du réseau »**

M. Abdelouaheb BOUGUETTOUCHA, inspecteur des finances publiques, chargé de mission CEPL,
A l'effet de signer :

- les correspondances courantes émanant du service CEPL - Gestion et de la cellule Animation - Soutien du réseau.

- **Service « Fiscalité directe locale »**

Mme Séverine GRANDJEAN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission CEPL en charge du Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL),
A l'effet de signer :

- les correspondances courantes émanant du service ;
- les états de répartition des avances de fiscalité directe locale ;
- les analyses financières et les études fiscales réalisées par ses soins.

Mme Evelyne GALLAND, contrôleuse des finances publiques,
M. Patrice TOURNIER, contrôleur des finances publiques,
A l'effet de signer :

- en l'absence du chef de service, les correspondances courantes émanant du SFDL ;
- les analyses financières et les études fiscales réalisées par leurs soins.

- **Missions domaniales**

L'activité domaniale fait par ailleurs l'objet de délégations particulières qui prennent effet au 1er septembre 2015 également publiées au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône.

2. Pour la Division « Comptabilité et autres opérations de l'Etat » :

Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Comptabilité et autres opérations de l'Etat ».

- **Service « Comptabilité Produits divers »**

♦ Pour le métier « comptabilité »
Mme Gaëlle PELLECCHIA, inspectrice des finances publiques, chef du service Comptabilité et Produits divers,
A l'effet de signer:

- les correspondances courantes émanant du service ;
- les chèques sur le Trésor ; les certificats de restitution des chèques sur le Trésor ;
- les ordres de virement sur le compte courant à la Banque de France ; les bordereaux et tickets de remises de chèques à l'encaissement ;
- les bordereaux d'approvisionnement et de dégagement sur le compte courant postal, les bordereaux de remise des mandats – cash ;
- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les ordres de paiement, les pièces justificatives et documents comptables divers ;
- les déclarations de recettes ;
- les reçus de dépôts de fonds ou de valeurs ;
- les bordereaux de rejet de chèques ou valeurs ;
- les rejets d'opération comptable pour tous les services ;

Mme Christine BREITNER, contrôleuse principale des finances publiques,
Reçoit les mêmes délégations de signature à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Gaëlle PELLECCHIA.

Mme Géraldine CAMPONOVO, contrôleuse des finances publiques,
A l'effet de signer :

- les correspondances courantes émanant du service ;
- les bordereaux et tickets de remises de chèques à l'encaissement ;
- les bordereaux de remise des mandats – cash ;
- les bordereaux de rejet de chèques ou valeurs ;
- les rejets d'opération comptable pour tous les services ;
- les déclarations de caisse et les reçus de dépôts de fonds ou de valeurs.

Mme Maryse CANTOREGGI, agent administratif principal des finances publiques,
Mme Marie-Agnès NONNOTTE, agent administratif principal des finances publiques,
A l'effet de signer les déclarations de recettes de caisse et les reçus de dépôts de fonds ou de valeurs.

♦ Pour le métier « produits divers »
Mme Gaëlle PELLECCHIA, inspectrice des finances publiques, chef du service Comptabilité et Produits divers,
A l'effet de signer :

- les bordereaux amendes ;
- les mises en demeures;
- les actes et états de poursuite par voie de saisie, ainsi que les mainlevées y afférentes, dans la limite d'un montant de 10 000 € ;
- les délais de paiement dans la limite d'une durée de 12 mois et d'un montant de 10 000 € ;

- les annulations et les remises gracieuses de majorations et de frais de poursuites dans la limite de 500 € ;
- les remises gracieuses dans la limite de 3 000 € ;
- les propositions d'admission en non valeur jusqu'à 3 000 €.

M. Stéphane JANOT, contrôleur des finances publiques,
Mme Nathalie LITOT, contrôleuse des finances publiques,
A l'effet de signer :
les déclarations de caisse et les reçus de dépôts de fonds ou de valeurs.
les annulations et les remises gracieuses de majorations et de frais de poursuites dans la limite de 50€ .

- **Service « Dépôts et services financiers »**

Mme Gaëlle PELLECCHIA, inspectrice des finances publiques, chef du service Comptabilité et Produits divers,
Mme Annick PETIT, contrôleuse principale des finances publiques,
A l'effet de signer les pièces courantes relatives au service en cas d'empêchement de Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Mme Annick PETIT, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Emmanuelle BINDA, contrôleuse des finances publiques,
A l'effet de signer :
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception d'opposition ;
- les reçus sur dépôts en numéraire, chèques.

- **Cellule « Expertise Economique et Financière »**

Mme Céline BARRAT, inspectrice des finances publiques,
A l'effet de signer toutes pièces courantes relatives à la cellule.
L'intéressée assure par ailleurs les fonctions de secrétaire de la commission des chefs de services financiers.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1er septembre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : La précédente décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône est abrogée.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT